



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 26 AVRIL 2023	DOMAINE - Service Technique – Réf : JPD/YP/SB
N° d'enregistrement AM / 2023 / 141	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux d'investigation géotechnique sur la Place Camatte et la rue Sous Barri par l'entreprise FONDASOL

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 27 AVR. 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
NOTIFICATION	Le		

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route, notamment ses articles L411.8 et R417-10,
Vu le code pénal et notamment son article R610.5,
Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux d'investigation géotechnique présentée par FONDASOL (19 Chemin des Travaux - CS 40767 - 06800 NICE, responsable Monsieur Johan STENZEL (Tel : 06 11 55 58 89 / Courriel : johan.stenzel@fondasol.fr), mandaté par la Commune pour la réalisation des travaux d'investigation géotechnique sur la Place Camatte et la rue Sous Barri,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'entreprise "FONDASOL" et ses sous-traitants sont autorisés à réaliser les travaux d'investigation géotechnique sur la place Camatte et la rue Sous Barri entre le n° 29 et le n° 33. Ces travaux seront réalisés dans la journée du 28 avril 2023.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour la journée du 28 avril 2023. Les horaires de chantier sont modulables en fonction des phases de travaux. L'entreprise est autorisée à modifier horaires et dispositions du chantier au gré de l'avancement des travaux et à s'adapter au contexte dans une amplitude horaire allant de 7h00 à 18h00, en respectant les dispositions des articles suivants.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas pendant le week-end du 29 et 30 avril. L'entreprise est tenue de ne laisser stationner dans le village aucun de ses véhicules ou engins pendant ce week-end.

ARTICLE 3

Pendant le délai indiqué à l'article 2, deux emplacements sont réservés aux besoins du chantier :

- Stationnement sur la place des Arcades : l'espace de stationnement situé au droit du n° 9 place des Arcades est réservé à l'entreprise uniquement pour le stationnement d'un véhicule.

- Stationnement sur la rue Sous Barri : L'espace de stationnement situé au droit du n° 31 rue Sous Barri est réservé à l'entreprise pour le stationnement de son matériel. Toutefois, cet espace fait partie de l'aire de retournement des véhicules de la collecte des déchets ; il doit être libéré tous les matins entre 7H et 8H.

Le stationnement des véhicules extérieurs à l'entreprise gênant l'accès aux espaces ci-dessus ou leur usage pour le chantier, est interdit. Le non-respect de cette disposition entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

L'entreprise veillera à maintenir les accès des riverains et usagers ainsi qu'au parfait entretien des sites, notamment leur propreté et leur ordonnancement.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité du public pendant son intervention. Notamment, elle veillera à isoler son chantier du public par tout moyen approprié et le maintenir sous constante surveillance.

ARTICLE 4

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier est interdit et considéré comme gênant dans, ou sur les accès menant à, l'emprise des travaux et l'aire d'installation de chantier. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

En outre, l'accès du public à la place Camatte est interdit pendant le délai indiqué à l'article 2.

ARTICLE 5

L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public qui permettra de maintenir la circulation. Toutefois, la circulation sur la rue Sous Barri pourra être ponctuellement, et aussi brièvement que possible, interrompue.

L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ou du balisage.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services et le responsable du service « voirie, réseaux et risques majeurs » (04 93 65 12 21 / techniques@biot.fr) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Société FONDASOL agence de NICE.

ARTICLE 8

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 26 avril 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

